

Le risque d'incendie de forêt dans ma commune



RECOMMANDATIONS & POINTS CLÉS
à destination des services techniques municipaux

■ LES INCENDIES DE FORÊT EN BREF	P. 3
■ LE RISQUE INCENDIE SUR MA COMMUNE	P. 6
■ CONNAÎTRE LES MESURES RÉGLEMENTAIRES	P. 10
■ PROTECTION DE LA FORÊT OU PROTECTION DES HABITATIONS ?.....	P. 11
■ RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES HABITÉES SUR MA COMMUNE	P. 13
■ FOCUS SUR LE DÉBROUSAILLEMENT	P. 16
■ ACTIONS COMMUNALES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION PRÉVENTIVE	P. 18



LES INCENDIES DE FORÊT EN BREF

3 PHASES D'INTERVENTION

En forêt méditerranéenne, l'incendie de forêt est un phénomène naturel très présent qui, selon les conditions et l'intensité du feu, peut vite devenir incontrôlable pour les services de secours.

Chaque année, les feux détruisent des milliers d'hectares de forêt et peuvent également menacer des biens et des vies humaines.

L'incendie de forêt est un évènement complexe avec une dynamique propre aux conditions locales qui peuvent évoluer dans le temps et dans l'espace.

Malgré les efforts consentis en termes de prévention et de lutte, certaines situations dégénèrent en grands incendies nécessitant l'intervention de nombreux moyens de secours pour protéger les points sensibles et évacuer les personnes. C'est la gestion de crise.

Dans ce contexte, les services techniques municipaux sont amenés à intervenir ou informer la population selon 3 phases distinctes de l'incendie de forêt.

AVANT→ PENDANT→ APRÈS

PHASE
1

PRÉVENTION



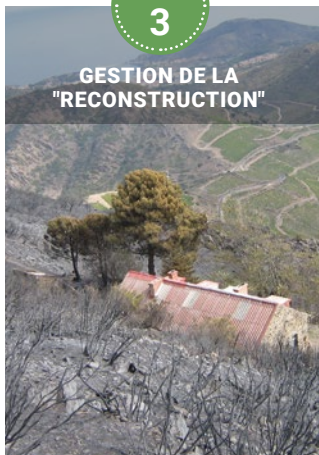
PHASE
2

GESTION DE CRISE



PHASE
3

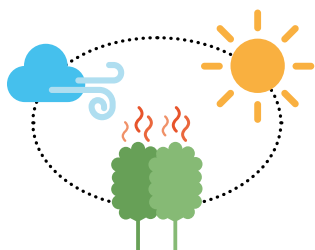
GESTION DE LA
"RECONSTRUCTION"



POURQUOI LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE EST-ELLE PARTICULIÈREMENT SENSIBLE AUX INCENDIES ?

La forêt est adaptée aux conditions climatiques de la zone méditerranéenne avec des périodes de fortes sécheresses fréquentes qui entraînent un stress hydrique important pour les plantes.

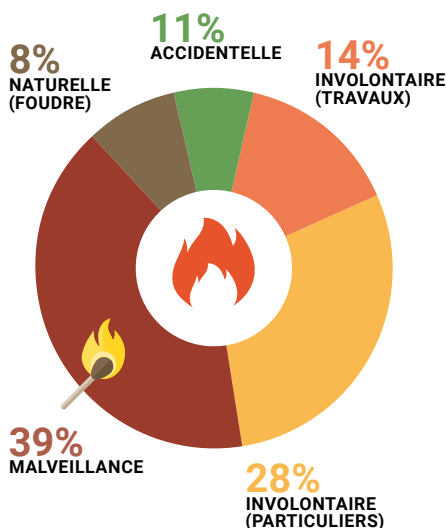
La présence de combustible sec en forêt et la chaleur estivale, couplés à des journées de vents, sont les principaux facteurs qui influent sur la propagation du feu.



Dans ces conditions, la moindre étincelle peut provoquer un départ de feu et dégénérer en incendie de forêt dévastateur.

QUELLES SONT LES CAUSES D'INCENDIES ?

La seule cause naturelle est la foudre mais elle est à l'origine d'un très faible pourcentage des incendies. Les principales causes d'incendies sont humaines : liées aux travaux ou aux imprudences mais aussi d'origine intentionnelle (malveillance, conflit, pyromanie...)



Source : Entente pour la forêt Méditerranéenne

QUELQUES ÉLÉMENTS DE VOCABULAIRE

L'aléa représente un phénomène naturel avec une probabilité et une intensité données.

Les enjeux représentent des biens, des personnes et des espaces boisés exposés à cet aléa.

La défendabilité représente des équipements de défense et un contexte de lutte.

La vulnérabilité exprime la défendabilité d'un secteur et les enjeux exposés.

$$\text{ALEA} \times \text{VULNERABILITE} = \text{RISQUE}$$

QUELLES MENACES POUR LA FORÊT ?

Le feu fait partie du cycle de vie de la forêt méditerranéenne mais l'aggravation du phénomène (avec le changement climatique et la répétition des grands incendies) pourrait modifier considérablement les paysages et entraîner une perte des capacités de régénération du couvert forestier.

ET POUR LES HOMMES ?

A partir d'un certain niveau d'intensité et de vitesse de propagation, le feu de forêt représente un danger réel pour les personnes. Promeneurs, résidents, automobilistes peuvent être pris au piège par le feu.

Chaque situation d'urgence est différente mais vous devez connaître certaines règles pour anticiper au mieux et faire face à la crise.

COMMENT RÉDUIRE LE RISQUE SUR LES ZONES HABITÉES DE MA COMMUNE ?

Eviter tout départ de feu (pas de feu = pas de risque). Evidemment il s'agit là de la meilleure stratégie et pour cela il faudra principalement travailler sur l'information et la sensibilisation des personnes sur les risques liés aux usages du feu (imprudences, travaux, mégots ...).

Augmenter la défendabilité des zones habitées pour limiter les dégâts et pour faire en sorte que les services de secours puissent se concentrer sur l'extinction en forêt. Il s'agira de travailler sur les critères de protection des habitations comme le débroussaillage, les matériaux de construction, la disponibilité des moyens en eau, etc.

Faire en sorte qu'il y ait une véritable culture du risque et une prise en compte sociale et collective des dangers du feu en zone méditerranéenne.



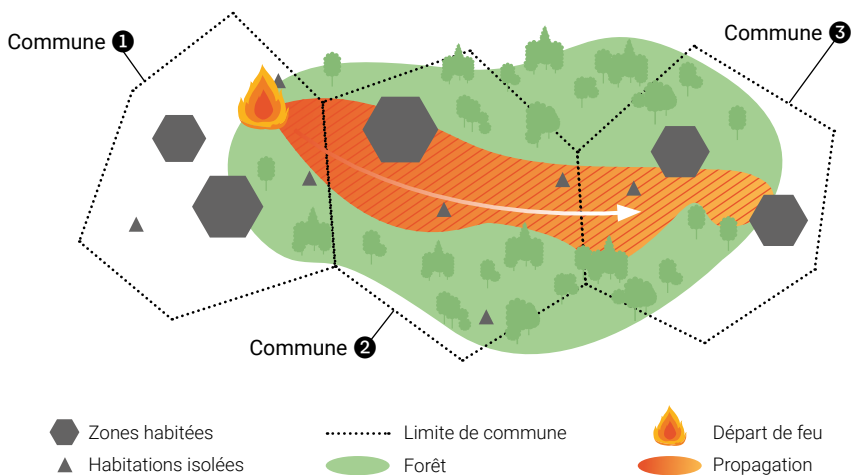
LE RISQUE INCENDIE SUR MA COMMUNE

En France, les zones les plus concernées par les incendies de forêt sont la région méditerranéenne et la Corse avec quatre millions d'hectares de maquis et garrigue, et les Landes avec un million d'hectares de forêts de pins (source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer).

BIEN COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE POUR BIEN ANTICIPER !

L'incendie de forêt ne connaît pas de limites administratives ni de frontières, la notion de « risque incendie » doit être réfléchie en fonction de la situation de ma commune dans un bassin de risque donné.

Un « bassin de risque » est une entité géographique homogène soumise à un même phénomène naturel. Cette échelle de référence est fondamentale car elle permet d'étudier les phénomènes dans leur globalité et dans leur réalité physique, en s'affranchissant des limites administratives qui sont réductrices.



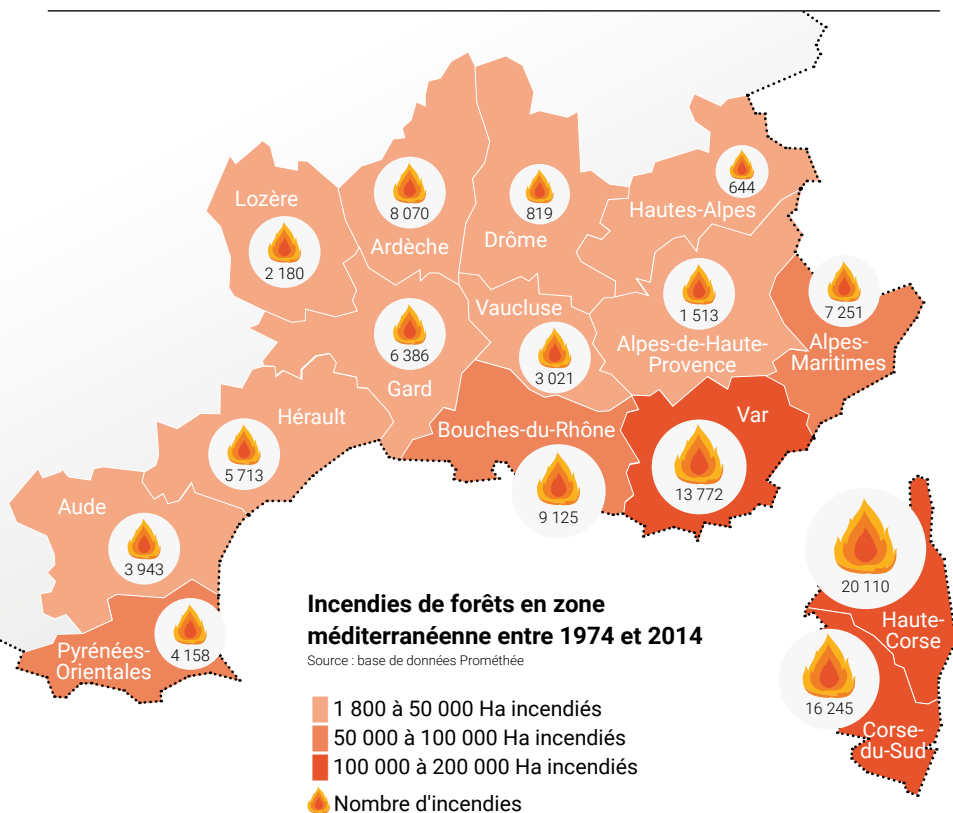
Il est important de bien replacer le territoire communal par rapport au contexte du bassin de risque.

POUR VOUS AIDER :

Selon le niveau d'exposition au risque incendie sur votre commune, plusieurs documents ou informations peuvent aider les services techniques municipaux à appréhender le phénomène.

L'ANALYSE DÉPARTEMENTALE

Le code forestier définit 32 départements soumis au risque incendie mais **les 15 départements du sud de la France sont les plus exposés.**



Au niveau Départemental, deux documents principaux sont à disposition des communes et des citoyens pour s'informer et comprendre l'action de l'Etat vis-à-vis du risque incendie :



LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS – DDRM

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.) les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département. L'information donnée au citoyen sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.



Plus d'information ici :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-ddrm>



LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTIONS DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE – PDPFCI

Ce plan définit les grandes lignes de la politique DFCI départementale et reprend, dans son diagnostic, l'identification des bassins de risques. Ces informations vous permettront de mieux appréhender le risque sur votre commune et de comprendre les actions engagées sur le terrain.

L'ANALYSE COMMUNALE :

L'analyse des feux historiques qui ont impacté le territoire communal est un élément important dans la prise en compte du phénomène et de l'approche globale de massif. Pour vous renseigner, vous pouvez consulter la base de données Prométhée qui recense l'ensemble des incendies de forêt en région méditerranéenne depuis 1973.

www.promethee.com



Comme indiqué ci-avant, un départ de feu sur une commune peut impacter tout un bassin de risque et donc plusieurs communes. Selon les départements, les services de l'Etat en charge de la prévention des incendies de forêt possèdent une cartographie des feux historiques.

Enfin, les pompiers ont une connaissance de l'histoire des feux passés

et même s'il s'agit souvent de témoignages oraux, cela reste une source d'information intéressante.



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS : DICRIM

Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : DICRIM, dont la responsabilité revient au maire. Ce document d'information recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune et contient quatre grands types d'informations :

- La connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- Les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- Les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
- Le plan d'affichage de ces consignes.

L'élaboration de ce document communal sur les risques naturels peut être l'occasion de réfléchir sur les pistes d'actions à mettre en œuvre sur le territoire communal pour prévenir et informer la population sur le risque incendie.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

C'est un outil prévu par l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le PCS est réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.



LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC) ET COMITÉS COMMUNAUX FEUX DE FORÊT (CCFF)

Ce sont deux formes de regroupement de bénévoles qui interviennent dans la surveillance des massifs forestiers en période à risque. Pendant la crise ces bénévoles sont à disposition du maire et du commandant des opérations de secours pour apporter un soutien aux pompiers.

CONNAITRE LES MESURES REGLEMENTAIRES

Au-delà des documents informatifs et de préparation opérationnelle, les mesures réglementaires concernant la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) sont déclinées par département en arrêtés préfectoraux permanents.

Les services techniques municipaux qui sont amenés à renseigner les administrés sur ces mesures doivent connaître la réglementation pour apporter les premières réponses techniques, assurer l'interprétation des textes officiels et porter les bons messages.

POUR VOUS AIDER !

Chaque département met à disposition des communes et des citoyens les déclinaisons techniques des mesures réglementaires de Défense des Forêts Contre l'Incendie qui s'articulent autour de **trois grandes thématiques** :

Dans la plupart des cas, ces arrêtés font l'objet d'annexes techniques et de supports de communication précisant les modalités d'application.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès des services de la DDT(M) de votre département.

①

**OBLIGATIONS LÉGALES
DE DÉBROUSSAILLEMENT
AUTOUR DES
HABITATIONS**



②

**L'EMPLOI
DU FEU**



③

**LA CIRCULATION ET
L'ACCÈS AUX MASSIFS
FORESTIERS**



PROTECTION DE LA FORÊT OU PROTECTION DES HABITATIONS ?

Il est important de bien comprendre l'interaction entre les mesures de protection de la forêt contre l'incendie et les actions de protection des biens et des personnes en milieu forestier.

QU'EST-CE QUE LA DFCI ?

La DFCI signifie Défense des Forêts Contre l'Incendie. C'est un sigle qui est largement utilisé par les forestiers et les pompiers. Il regroupe souvent l'ensemble des mesures de prévention contre les incendies.

Parmi ces mesures on retrouve les actions d'aménagement des massifs forestiers qui se traduisent sur le terrain par la réalisation d'équipements comme les pistes, les points d'eau ou encore les zones débroussaillées. Ces équipements ont pour objectif de permettre aux services de lutte de travailler en sécurité pour limiter la propagation du feu.

RAPPEL :

LE PLAN DE MASSIF qui définit la stratégie d'aménagement du bassin de risque fait l'objet d'une concertation avec les élus, les forestiers et les services de lutte pour optimiser l'équipement du massif.



Lors d'un incendie de forêt les pompiers doivent en priorité protéger les personnes et les biens. En fonction des secteurs concernés, ces actions dites de « Défense des points sensibles » demande une forte disponibilité en moyens de secours.

Les moyens qui sont utilisés pour la protection des habitations ne sont plus disponibles pour lutter et attaquer le feu en forêt !

Il est donc primordial que la défendabilité des zones habitées qui sont exposées au risque incendie puisse être assurée par un minimum de

moyens de secours pour concentrer les actions de lutte sur l'extinction du feu en forêt.

D'autre part, lors des grands feux catastrophes, les pompiers ne peuvent assurer la défense de tous les points sensibles. C'est pourquoi les principes d'auto-résistance des bâtiments par un débroussaillage strict et la mise en œuvre de matériaux adaptés sont imposés.



IMPORTANT

- **Rapprochez-vous des services de l'Etat** qui coordonnent les actions de prévention au niveau départemental et sur votre territoire communal.
- **Informez-vous** sur le risque incendie via le site internet. <http://www.prevention-incendie-foret.com>
- **Favorisez la concertation** élus/techniciens/services de l'État/collectivités/pompiers.

REDUIRE LA VULNERABILITÉ DES ZONES HABITÉES SUR MA COMMUNE

Sur les commune exposées, la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme est un préalable obligatoire à toute planification. Elle revêt différents niveaux en fonction de l'exposition au risque de la commune, de la taille de la commune, des projets existants et bien d'autres paramètres encore.



LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIES DE FORÊT (PPRIF)

C'est un document prescrit par le Préfet sur les communes les plus sensibles. Ce plan a pour objectif de mieux protéger les personnes et les biens, d'informer sur les risques encourus et sur les mesures obligatoires à prendre, notamment en matière d'urbanisme.

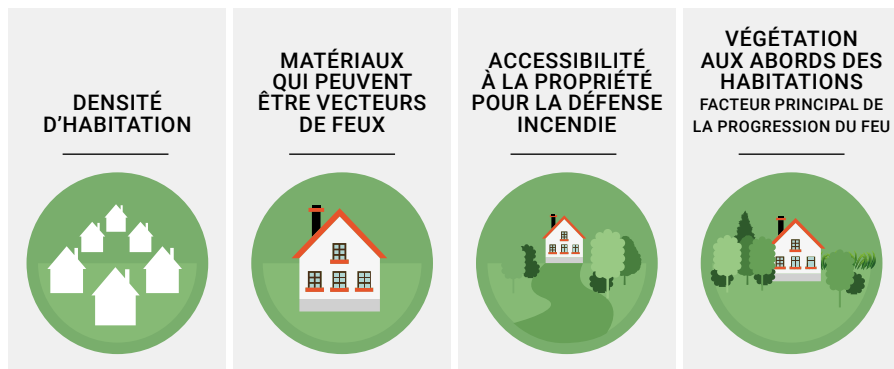
Au-delà des documents de planification et d'urbanisme, les services techniques municipaux peuvent **être sollicités par les résidents pour répondre à leurs questions** et/ou les renvoyer vers les bons interlocuteurs.

Dans cet esprit, la désignation d'un référent communal en charge de ces questions et formé à ces problématiques spécifiques d'incendies de forêts renforcera le lien entre la population et la commune.



CE QU'IL FAUT SAVOIR ?

Lorsqu'un administré souhaite évaluer le niveau de vulnérabilité de son habitation il doit prendre en compte plusieurs paramètres.



La densité d'habitation et sa position par rapport au milieu naturel est important car cela peut conditionner le volume de végétation (combustible) disponible pour le feu. Plus d'habitations attenantes = moins de place pour la végétation.

Afin que les constructions protègent au maximum leurs habitants lors d'un incendie de forêt il est impératif qu'elles ne facilitent pas la pénétration du feu par les portes, les fenêtres ou vérandas ou la toiture. Toutes les ouvertures d'une habitation doivent donc pouvoir être occultées par des matériaux résistants à la chaleur extrême provoquée par le feu.

L'accessibilité aux habitations est essentielle :

- pour que les services de secours puissent intervenir rapidement et dans de bonnes conditions.
- en cas d'évacuation des habitations.

Aussi, la largeur des voies, le fait qu'elles ne soient pas obstruées, la possibilité de se croiser et de faire demi-tour sont des éléments importants pour la sécurité.

Ces éléments permettent de hiérarchiser les situations communales, de faire une première évaluation de la vulnérabilité des zones d'interface forêt-habitat et de promulguer les premiers conseils.

Dans les situations complexes ou pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous mettre en contact avec les personnes spécialisés (DDT(M), SDIS, ONF)



An aerial photograph of a village built on a hillside. The houses are scattered across the slope, which is covered in dense green vegetation and some bare earth. A winding road is visible on the left side of the hill. The sky is blue with a few white clouds.

**Le débroussaillage
autour des habitations
est une obligation du
Code forestier.**

Voir page suivante →

FOCUS SUR LE DÉBROUSSAILLEMENT

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR DÉBROUSSAILLEMENT ?

Le débroussaillage tel qu'il est défini dans le code forestier constitue « Les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies ».

Ces opérations doivent assurer une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

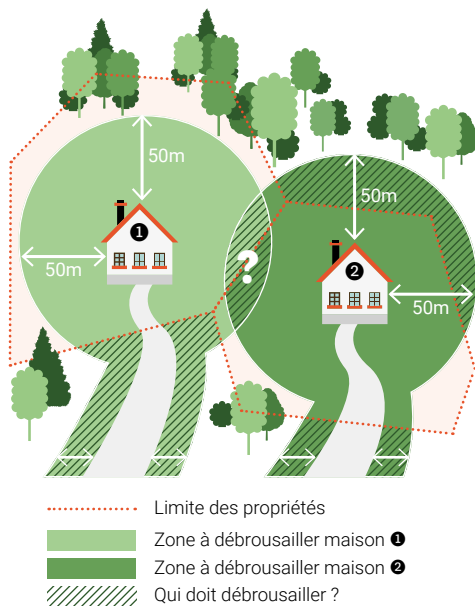
En débroussaillant, l'administré permet aux pompiers d'intervenir plus efficacement et à moindre risque. Cela permet aussi de diminuer l'intensité du feu qui aura moins de combustible et donc de protéger les habitations, les infrastructures et les espaces naturels.

QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ET SUR QUEL PÉRIMÈTRE ?

En règle générale le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature mais il existe de nombreux cas de figure en fonction de la

zone concernée (Zonage PLU, Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt, superposition d'obligations légales avec les fonds voisins,...)

De ce fait, les obligations légales de débroussaillage sont les plus difficiles à appréhender, notamment les notions de **débroussaillage sur fonds voisins qui restent les plus sensibles.**



Une bonne connaissance de la réglementation et de l'interprétation des textes officiels par les services techniques municipaux est nécessaire pour engager un dialogue avec les résidents.

POUR VOUS AIDER !

Vous pouvez consulter le site Internet des services de l'Etat pour trouver une solution aux différents cas de figure rencontrés sur votre commune.



MESSAGES À TRANSMETTRE

1 Réduire le volume de combustibles végétaux

En débroussaillant, je protège mon habitation et je participe à la protection de la forêt.

2 Le rappel des obligations : c'est la loi !

Il est important de garder à l'esprit qu'en cas de non-respect de la réglementation, le contrevenant s'expose à des sanctions et à une contravention. En cas de nécessité, vous pouvez prendre contact avec les services de l'Etat qui vous détailleront les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage. Après avoir mis en demeure l'administré et en dernier recours, il reviendra au Maire de faire exécuter les travaux et en faire supporter tous les frais au contrevenant.

3 Le contexte assurantiel

Vous pouvez aussi rappeler qu'en cas de sinistre, les assurances habitation ne couvriront pas systématiquement les dommages et qu'enfin le contrevenant peut être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur le terrain a facilité la propagation d'un incendie ou pire causé des victimes.

ACTIONS COMMUNALES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION PRÉVENTIVE

LES RÉUNIONS PUBLIQUES COMMUNALES

L'organisation de réunions publiques communales sur la thématique des incendies de forêts et leurs conséquences, les actions de prévention ou l'organisation en cas de sinistre peut être un bon moyen collectif d'appropriation des problématiques de prévention des incendies sur la commune. En ce sens, et à titre d'exemple les Communes Forestières ont édité un guide aidant à organiser une réunion publique pour sensibiliser ses administrés au débroussaillage.

<https://www.ofme.org/debroussaillage/communiquer.php>

L'importance des témoignages oraux sur des événements passés et la prise en compte du contexte local apportent une réelle plus-value au support de communication et donne de la force aux messages. A ce stade encore, vous pouvez vous faire aider par les techniciens spécialisés des services de l'Etat ou des pompiers.

L'AFFICHAGE EN MAIRIE ET L'INFORMATION DU NIVEAU DE RISQUE JOURNALIER

A savoir : La réglementation de la circulation dans les massifs est fonction du niveau de risque journalier. Cette réglementation a pour double objectif de :

- Limiter les risques de départs de feux liés à la fréquentation dans les massifs,
- Eviter que les personnes se mettent en danger.

Pendant la période estivale, les services de Météo-France évaluent chaque jour, par zone météo, le niveau de risque à partir de plusieurs critères liés aux conditions climatiques et à l'état de sécheresse des végétaux.

Pour connaître le niveau de risque journalier sur votre commune, vous pouvez consulter les sites internet officiels départementaux qui déclinent les niveaux de risque par zone météo.

Il existe également des applications smartphones qui permettent de connaître les niveaux de risque à partir d'outils de géolocalisation.

<http://www.dpfm.fr/index.php/3-actus-dfci/partenaires/20635-l-application-prevention-incendie-pour-smartphones.html>

Vous pouvez également connaître les niveaux de risque en téléphonant aux serveurs vocaux dédiés.

A partir de ces sources officielles et en fonction des moyens communaux (affichage en mairie, panneau d'information numérique, site internet communal...), vous pouvez relayer cette information auprès de vos administrés et participer ainsi à la diffusion des messages de prévention.



GUIDE D'AUTO ÉVALUATION POUR LES RÉSIDENTS

Vous pouvez consulter et télécharger gratuitement sur le site internet du projet le fascicule d'auto évaluation à destination des habitants.

<http://efirecom.ctfc.cat>



SITE INTERNET DE RÉFÉRENCE :

- <http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-8-incendies-de-forets/>
- <http://www.prevention-incendie-foret.com>
- <http://www.prevention-incendie66.com/>
- <http://www.prim.net/>
- <http://www.dpfm.fr/>
- <https://www.ofme.org/debroussailement/>
- <http://macommune.prim.net/gaspar/>

Il n'y a pas d'âge pour comprendre le feu

Le risque d'incendie fait partie intégrante du contexte méditerranéen. Toute zone peut courir un risque d'incendies de forêt.

Pour pouvoir continuer à y vivre sereinement, il est primordial que chacun soit conscient du risque encouru, des pratiques à bannir et des mesures de protection à mettre en place chez soi.

Et ceci dès le plus jeune âge.



Vous pouvez rencontrer Flammedouce et Flamedure et télécharger le conte sur le site <http://efirecom.ctfc.cat>

Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet "eFIRECOM" cofinancé par la DG-ECHO de l'Union Européenne. Ce projet vise à améliorer l'information et le transfert de connaissances sur les incendies de forêt à destination de la société afin de promouvoir la connaissance du risque.

Elle est disponible en 5 langues (anglais, catalan, espagnol, français et arabe). Vous pouvez la consulter et la télécharger gratuitement sur le site internet du projet <http://efirecom.ctfc.cat>